



Avis sur le rapport 3-3 de l'Exécutif régional  
**Détermination des dotations de fonctionnement  
des lycées 2020 pour les EPLE de Bourgogne-  
Franche-Comté**

Rapporteur : Michel Burdin

### Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

La Région doit notifier, avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, la dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires, dont elle a la charge. En 2017 a été actée la convergence des modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des lycées publics de l'ancienne Bourgogne et de l'ancienne Franche-Comté, qui auparavant relevaient de modalités différentes.

À la rentrée 2019, la Région a en charge le fonctionnement de **130 lycées publics** :

- Pour l'Éducation nationale, 109 établissements avec un effectif de **84 720 élèves à la rentrée 2018** (-1,54 % par rapport à 2017).
- Pour l'enseignement agricole : 21 établissements avec **5 398 élèves à la rentrée 2018** (-2,39 % par rapport à 2017).

La dotation de la Région, globale et forfaitaire, couvre l'ensemble des charges fixes et des dépenses courantes de l'établissement.

Cette dotation se scinde en deux parts :

- la part "élève" composée d'un forfait établissement et d'un forfait élève (selon le type d'enseignement),
- la part "fonctionnement général" composée des charges de viabilisation (bois-eau-gaz-électricité-fuel), d'entretien (contrats, fournitures...) et spécifiques à l'établissement (multi-sites, fonctionnement de plateforme...).

Sont déduites les recettes affectées au fonctionnement général (internat, restauration, location de locaux, gestion groupée de services...).

Les modalités de calcul de la dotation 2020 intègrent deux nouveautés qui seront détaillées dans l'avis.

La dotation globale de fonctionnement des lycées pour 2020 s'élève à **38 488 581 €** :

- Pour les lycées de l'Éducation nationale : 33 676 852 €
- Pour les lycées agricoles : 4 811 729 €

La dotation spécifique "installations sportives" des lycées pour 2020 s'élève à **759 708,18 €**.

---

### Avis du CESER

En introduction, le CESER souligne que ce rapport aborde deux nouveautés :

- La première concerne une harmonisation des charges spécifiques intégrées afin d'assurer de l'équité entre les établissements. Elle se fait à travers un logiciel de calcul, prenant en compte un nombre élevé de paramètres. La part liée aux installations sportives fait l'objet d'une dotation spécifique.
- La deuxième porte sur la prise en compte des niveaux de fonds de roulement des lycées.

Le choix a été d'harmoniser les fonds de roulement et de laisser suivant les types d'établissement (LGT, LP et EREA, LA, Institut sanitaire et social) le nombre de jours nécessaire au lycée pour pouvoir fonctionner.

Le CESER est d'accord sur le principe selon lequel chaque lycée ne doit pas thésauriser de l'argent public. Ceci d'autant plus que le CR BFC est en situation d'apporter des secours financiers en cas d'urgence, jouant ainsi un rôle d'amortisseur.

Le CESER observe toutefois que les baisses de dotations peuvent créer des inquiétudes légitimes notamment dans des établissements où des formations sont supprimées. C'est pourquoi, le CESER rappelle qu'il importe alors de faire preuve de pédagogie et de fournir, aux conseils d'administration, une explication détaillée et argumentée, en particulier lors de la séance de décembre consacrée au vote du budget du lycée.

Le CESER souligne à nouveau l'importance que les élus régionaux siègent lors de ces réunions pour y apporter toutes les explications utiles sur les votes de l'assemblée régionale.

**Vote du CESER sur l'avis** : adopté à l'unanimité.